

Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (U D E A C)

Conseil des Chefs d'Etat

ACTE N° 13 /94 - CEBEVIRHA-048-CE-30

Portant renouvellement du mandat de Monsieur Ambroise POULOUGOU en qualité de Directeur Général Adjoint de la Communauté Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA)

- Vu le Traité instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale signé le 8 Décembre 1994 à Brazzaville ainsi que les textes modificatifs;
- Vu l'Acte n° 4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifié par les textes subséquents;
- Vu l'Acte 20/87 - UDEAC-75 du 18 Décembre 1987 portant adoption de l'Accord de création de la Communauté Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques en UDEAC;
- Vu l'Acte 18/89-UDEAC-475 portant répartition des postes de responsabilité à la Communauté Economique du Bétail, de la Viande et des ressources Halieutiques en UDEAC;
- Vu l'Acte 01-475/91-UDEAC-CE-SE nommant le Directeur Général Adjoint de la Communauté Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA);

Après avis de la Conférence des Ministres de la Communauté Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques en sa Session de Décembre 1994;

En sa séance du

Décembre 1994

A D O P T E

Article 1er - Est renouvelé pour une période de quatre ans pour compter du 16 Avril 1995 le mandat de Monsieur Ambroise POULOUGOU en qualité de Directeur Général Adjoint de la CEBEVIRHA

Article 2 - Le présent Acte sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union et communiqué partout où besoin sera./-

Yaoundé, le

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Republic of Cameroon
PRESIDENT
PRESIDENT
of the Republic
BIYA

